



Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme

Institution fondée depuis 1976

NOTE D'INFORMATION

RELATIVE AU FORMALITE DE DEPOT DE DOSSIER POUR LES VISAS ET LES CARTES DE SEJOURS DES ETUDIANTS NON TOGOLAIS DE L'EAMA

Je porte à la connaissance de tous les élèves de l'EAMA qu'une attention particulière sera prêtée au respect des règles du service de l'immigration togolaise.

A cet effet, tous les élèves étrangers de l'EAMA doivent prendre les dispositions pour déposer auprès de leur Président de communauté leur dossier de demande de visa avant l'expiration des sept (7) jours de visa de courtoisie qui leur ont été octroyés à l'aéroport.

Après l'obtention du visa, la procédure de demande de carte de séjour sera lancée. Le dossier est déposé auprès du Président de Communauté au plus tard deux semaines après l'obtention du visa.

Les présidents de communauté doivent veiller à remettre au Président du Comité des élèves les dossiers recueillis accompagnés de leur liste (modèle en annexe) dans les 72 heures suivant la réception des dossiers. Ils veilleront à trouver les voies et moyens pour rassembler les dossiers de leurs compatriotes dans un temps record. Les pièces à fournir figurent sur la liste jointe en annexe.

Pour toute information, veuillez contacter la Chef Division Ressources Humaines de l'EAMA.

Je tiens au respect scrupuleux de ces règles et veillera à les faire respecter.

Fait à Lomé, le **31 JUL 2017**



Le Directeur Général,

Directeur
Général

Dr DEMBELE Moussa